



ACTES D'URBANISME présentation du projet à la CDPENAF



04

Numéro du dossier : PC 028 191 22 00007

Date de dépôt en mairie : 27/10/22

Commune : HANCHES

Demandeur : SAS ARKOLIA Invest 81 représentée par M. BESSIERE Jean-Sébastien

Nature du projet : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : lieu-dit « La Cave » 28130 HANCHES– Parcelle AB n° 92

Superficie de l'unité foncière : 5,7 ha

Espace consommé par le projet : emprise au sol de la centrale (surface clôturée) : 4,5 ha

Caractéristiques et justifications de la réalisation du projet par le demandeur :

Le parc photovoltaïque s'implante sur une ancienne carrière recouverte de végétation, enchâssée dans le bois des Perles. De larges parcelles agricoles se trouvent au nord et au sud.

Le pétitionnaire précise que le maintien des bandes boisées au nord et au sud du site permet de limiter les perceptions du projet depuis les itinéraires de randonnée.

Des zones sont préservées en faveur de la faune:

- 30m à l'Ouest du site pour le Bouvreuil Pivoine

- bandes de 10 m au Nord et au Sud pour faciliter les déplacements de la faune.

Éléments fournis par la DDT :

La commune de **HANCHES** est incluse dans le périmètre du PLUi de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France approuvé le 13/03/2019.

La parcelle du projet est classée en zone Npo (site naturel, généralement pollué) qui autorise les installations et ouvrages destinés au développement d'énergies renouvelables.

Elle est située entre deux zones boisées classées en EBC (espace boisé classé), dont l'une est en zonage Ntvb (trame verte et bleue). La végétation du site du projet est plus buissonnante que sur les 2 zones voisines, où les arbres de haut jet dominent.

La parcelle, boisée, n'est pas située en zone ZNIEFF, ni en zone Natura 2000. Elle est en zone sensible à des risques de retrait/gonflement des argiles. Une mare est présente sur la parcelle. Le projet crée une rupture dans la trame verte boisée, définie au plan de zonage par un espace boisé classé. Il est prévu de conserver une bande boisée au nord et au sud de la parcelle, pour assurer la continuité écologique.

Date de saisine de la CDPENAF : 06/12/2022

Motivation de l'avis :

Les enjeux environnemenaux sont assez faibles sur le site. L'implantation des panneaux a été faite de façon à préserver la mare. L'adaptation du calendrier des travaux permet d'éviter les impacts sur l'avifaune. des zones boisées sont maintenues de façon à ne pas briser la continuité écologique de la trame boisée. Le maintien de bandes boisées permet une certaine insertion paysagère.

Date et avis de la CDPENAF : 12/01/2023

AVIS FAVORABLE

Pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Directeur Adjoint

Edouard BRODHAG